

RECENSEMENT CITOYEN

À effectuer obligatoirement en mairie dès l'âge de 16 ans.



© Unsplash

Vous venez d'avoir 16 ans ?

Vous devez vous faire recenser en Mairie, auprès du Service Etat-civil (sur rendez-vous) dans le cadre du **Recensement citoyen**.

Pour ce faire, pensez à vous munir des documents suivants :

- carte d'identité,
- livret de famille des parents
- justificatif de domicile.

Coordonnées

Mairie de Pierrelaye
42 bis rue Victor Hugo
95480
Pierrelaye
Contact

Service État Civil

01 34 32 31 31
etat-civil@ville-pierrelaye.fr

Vous pouvez également prendre rendez-vous en ligne : [cliquez ici](#)

Liens utiles

[Plus d'informations concernant le recensement citoyen sur le site gouvernemental](#)